SCIV
Le syndicat

Coiffure

Convention collective de travail – CCT nationale



La convention collective de travail est en vigueur jusqu’au 31 décembre 2027.

Durée de travail

43 heures par semaine.

Travail supplémentaire

Si les heures supplémentaires ne sont pas compensées dans le délai de six mois, elles sont payées sur la base du salaire convenu augmenté de 25%.

SCIV
Le syndicat

Salaires minima

Employé-e-s qualifié-e-s (CFC)

Salaire minimum mensuel pour un taux d'occupation de 100%

Expérience prof.	2026	2027
1e année	4'160	4'240
2e année	4'160	4'240
3e année	4'360	4'460
4e année	4'360	4'460
5e année	4'360	4'460

Employé-e-s semi-qualifié-e-s (AFP)

Salaire minimum mensuel pour un taux d'occupation de 100%

Expérience prof.	2026	2027
1e année	pas fixé	pas fixé
2e année	3'880	3'980
3e année	4'150	4'200
4e année	4'150	4'200
5e année	4'150	4'200

Employé-e-s sans qualification

Salaire minimum mensuel pour un taux d'occupation de 100%

Expérience prof.	2026	2027
1e année	3'780	3'880
2e année	3'830	3'930
3e année	4'100	4'150
4e année	4'100	4'150
5e année	4'100	4'150

Vacances

- pour l'employé(e) âgé(e) de moins de 20 ans :
  - 5 semaines
- pour l'employé(e) justifiant de dix ans de service dans l'entreprise (période de formation non incluse) :
  - 5 semaines
- pour tous les autres employés(es) :
  - 4 semaines et 2 jours

Maladie

L'employeur assure le travailleur pour une perte de gain correspondant au 80% du salaire brut pendant une période de 730 jours. La moitié de la cotisation est à la charge du travailleur.

Congé paternité

Le congé paternité est de 13 jours payés à 100%.

SCIV
Le syndicat

Temps d’essai

Un mois, y compris pour les contrats de travail conclus pour une durée déterminée. Il peut être prolongé jusqu’à trois mois en la forme écrite.

Délais de congé

- pendant le temps d’essai d’un mois :
  - 3 jours
- pendant le temps d’essai de plus d’un mois (maximum trois mois) :
  - une semaine
- après le temps d’essai, durant les quatre premières années de service :
  - 1 mois pour la fin d’un mois
- dès la cinquième année de service :
  - 2 mois pour la fin d’un mois